

Décision n° D2022_155

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment ses articles L. 523-8, L. 523-9, et R 523-39 à R 523-68, R 524-17 à R 524-33,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 26 juillet 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du bureau du patrimoine archéologique de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°2021-795 du préfet de la région d'Île-de-France – Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie en date du 21 décembre 2021 portant prescription de la réalisation d'une fouille archéologique sur des terrains situés à Bobigny – Stade départemental de la Motte – 59 rue Marcel Cachin – Section cadastrale D – Parcelle 53pp, pour une surface de 9 837 m², dans le cadre du projet îlot 2 – Handilab.

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la consultation passée par le GROUPE FIMINCO, maître d'ouvrage et aménageur de la fouille susnommée, portant sur la réalisation de cette fouille.

Vu la notification faite par l'aménageur au groupement INRAP/ département de la Seine-Saint-Denis le 20 juin 2022 de procéder à la présente fouille.

Vu la convention-cadre de partenariat entre l'INRAP et le Département, signée le 13 novembre 2020 pour une durée de quatre ans, qui prévoit la réalisation commune de chantiers d'archéologie préventive,

décide



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221205-D2022_155-AR

- de réaliser, en groupement avec l'INRAP, la fouille archéologique sur les terrains situés à Bobigny – Stade départemental de la Motte – 59 rue Marcel Cachin – Section cadastrale D – Parcelle 53pp, pour une surface de 9 837 m², dans le cadre du projet îlot 2 – Handilab ;

- de signer la convention de groupement momentané d'opérateurs de fouilles relatif au marché public portant sur la réalisation des fouilles d'archéologie préventive à Bobigny-Stade départemental de la Motte – îlot 2 - Handilab suivant l'arrêté DRAC n°2021-795 du 21 décembre 2021 et tout document afférent à cette opération.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221205-D2022_155-AR